

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 6 JANVIER 2022

DATE DE CONVOCATION :

31 DECEMBRE 2021

DATE D’AFFICHAGE :

31 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

L’an deux mille vingt-deux, le six janvier à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Jennifer DIOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Sylvie HÉRON, Christian JONCHERAY, Lucas JUIGNÉ, Magali LOUAZÉ, Karine NEEL, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU

Philippe GAGNOT donne procuration à Guillaume TERTEREAU

Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER

Viviane GROUARD donne procuration à Sylvie HÉRON

Christelle DEROYE donne procuration à Christian JONCHERAY

☞ désignation d’un secrétaire de séance

Bruno TISON est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2021

☞ Il est demandé au conseil municipal d’approuver le compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre dernier (transmis par e-mail le 13/12/21).

-.°-°-°-°-

Aucune observation n’est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre dernier est adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

2) Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette délibération doit obligatoirement mentionner le montant réel et l'affectation budgétaire au niveau du chapitre et de l'article de l'opération pour laquelle les crédits sont ouverts. Les délibérations de portée générale sont illégales. Ainsi, l'assemblée délibérante s'engage à ouvrir les crédits correspondant lors de l'adoption du budget.

Pour rappel, le recours à l'emprunt avant le vote du budget n'est pas autorisé.

Les ouvertures anticipées de crédits d'investissement suivantes sont proposées :

■ Chapitre 20 - article 2051 : concession et droits similaires :

Logiciel SEGILOG (logiciel paie, état civil, comptabilité...) - 6 015,60 €

Logiciel SIRAP (logiciel urbanisme) - 7 650,00€

■ Opération 45 – article 204 132 : enfouissement des réseaux :

Participation enfouissement du réseau téléphonique rue de Mamers - 33 833,00€

☞ **Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les ouvertures anticipées de crédits d'investissement précitées.**

-°-°-°-°-

Madame GARNIER procède à la présentation des différentes ouvertures de crédits et précise qu'elles sont nécessaires pour régler les factures d'investissement avant le vote du budget.

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits d'investissement précitées.

3) Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Pour rappel, le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : redevance = 0,35€ x L

où :

- . L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Afin de permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération actant ce principe afin que GRDF puisse verser à la commune de Marolles-les-Braults les sommes dues. Une fois cette délibération prise, il n'est pas nécessaire de la reprendre chaque année.

Il est proposé de fixer cette redevance au plafond autorisé soit 0,35€ par mètre de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

☞ **Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « *RODP provisoire* ».**

-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la mise en place d'une redevance de 0,35€ par mètre de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

4) Espaces extérieurs sans tabac

La municipalité a été sollicitée par la représentante départementale de la ligue contre le cancer, madame Elisabeth JACQUIN, au sujet de l'installation sur la commune « *d'espaces sans tabac* ».

Cette initiative qui serait menée en partenariat entre la commune et la ligue contre le cancer a pour objectif de « dénormaliser » le tabagisme dans les lieux fréquentés notamment par les enfants.

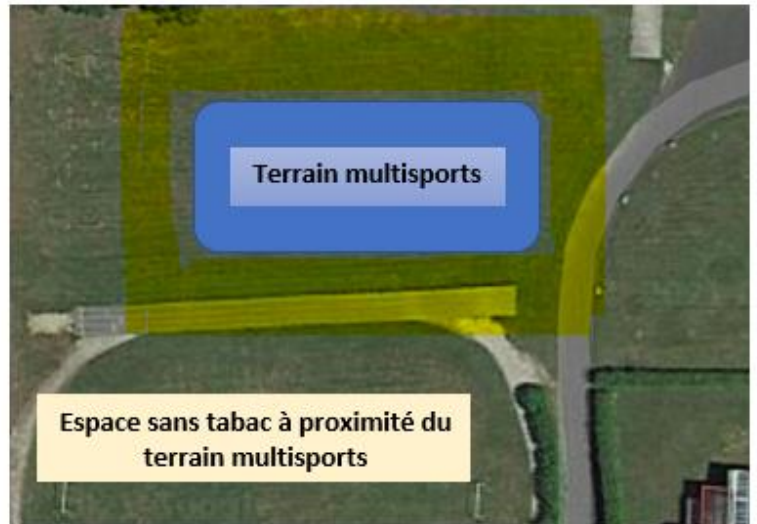
Cette démarche consiste à délimiter au sein du territoire communal quelques zones où la consommation de tabac serait proscrite. La mise en place de ces « *espaces sans tabac* » est labellisée et reconnue par l'Etat.

Actuellement, deux zones de ce type existent sur la commune mais ne sont pas véritablement formalisées : les abords des écoles maternelle et élémentaire publiques ainsi que le nouveau terrain multisports.

Ces lieux entrent parfaitement dans la cible de la démarche puisqu'ils sont fréquentés principalement par des enfants ou des adolescents.

Il est proposé d'y ajouter les abords de l'école Notre-Dame (côté place Coutard) ce qui permettrait d'uniformiser cette démarche à proximité de nos écoles.





Si le conseil municipal valide cette démarche, un arrêté municipal d'interdiction de fumer sera promulgué dans ces lieux.

Par suite, l'association de la ligue contre le cancer accompagnera la commune dans la réalisation de la signalétique à mettre en place et la communication qui s'en suivra (inauguration des espaces sans tabac, information pédagogique...).

☞ Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise en place d'espaces sans tabac dans les lieux suivants :

- à proximité immédiate des écoles publiques
- à proximité immédiate de l'école Notre-Dame (côté place Coutard)
- à proximité immédiate du terrain multisports

~°~°~°~

Madame LOUAZÉ propose d'ajouter les abords du collège Jean Moulin à ces trois espaces.

Monsieur BELLUAU accueille favorablement sa proposition.

Monsieur GOUSSÉ évoque les salles de sports et se demande si elles ne peuvent pas également faire partie de cette initiative.

Madame GARNIER pense qu'il est difficile d'imposer des espaces non-fumeurs près des salles de sport du fait de leur proximité immédiate avec les salles polyvalentes.

Monsieur BELLUAU propose de se concentrer pour le moment sur les quatre espaces proposés et par suite, si la démarche est positive, l'étendre à d'autres lieux.

Monsieur JUIGNÉ demande quels sont les risques pour ceux qui ne respecteraient pas ces interdictions.

Monsieur COCHIN lui répond qu'ils s'exposeront à d'éventuelles contraventions qui pourront être dressées par les services de gendarmerie.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la mise en place d'espaces sans tabac à proximité immédiate des écoles publiques, de l'école Notre-Dame (place Coutard), du collège Jean Moulin et du terrain multisports.

Points pour information :

1) Lancement de l'appel d'offres concernant le projet de réhabilitation de l'école maternelle

La consultation des entreprises a été lancée le 17 décembre dernier et se terminera le 20 janvier 2022 à 12h00.

Le marché a été décomposé en 5 lots :

- Lot 1 – Charpente & ossature bois – couverture zinc – châssis de toit
- Lot 2 – Verrières – stores – menuiseries extérieures
- Lot 3 – Isolation – faux plafond – coffre placo
- Lot 4 – Electricité – chauffage pompe à chaleur – VMC
- Lot 5 – Peinture

L'analyse des offres se fera à la suite par le cabinet d'architectes *GESLAND & HAMELOT* selon les critères suivants : 50% valeur technique / 40% prix / 10% délais.

La commission d'appel d'offres (CAO) se réunira début février afin de donner son avis sur les offres présentées et le conseil municipal entérinera ensuite l'attribution des différents lots.

Le début des travaux est envisagé pour le mois d'avril avec une durée de chantier évaluée à 4 mois.

Pour rappel, le coût des travaux est estimé à 196 260€ HT soit 235 512€ TTC (*montants corrigés suite à la remarque de monsieur JONCHERAY*).

2) Comptabilité – présentation des restes à réaliser 2021

Les restes à réaliser sont déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la commune. Ils correspondent :

- Aux dépenses engagées (engagement juridique comme un devis signé par exemple) non mandatées au 31 décembre de l'exercice
- Aux recettes certaines (subventions attribuées mais non encore versées par exemple) n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes

Les restes à réaliser sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement. L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur (le Maire) en vue d'être annexé au compte administratif de l'année 2021 pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement qui sera à reporter au budget primitif de l'année 2022.

L'état des restes à réaliser de la commune de Marolles-les-Braults pour l'année 2021 fait apparaître les montants suivants :

■ BUDGET GENERAL :

- Restes à réaliser en dépenses : 326 799,97€ HT / 392 159,96€ TTC
- Restes à réaliser en recettes : 214 440,70€

■ BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Restes à réaliser en dépenses : 102 526,80€ HT / 123 032,16€ TTC
- Restes à réaliser en recettes : 42 840€

Vous trouverez le détail des restes à réaliser en pièces-jointes n°1 et 2.

Madame GARNIER procède à la présentation des restes à réaliser et précise que ces dépenses et recettes proviennent d'engagements juridiques nés en 2021. Elle ajoute qu'il convient de les identifier précisément car les restes à réaliser participent à déterminer l'affectation des résultats.

Madame COSME se pose la question des travaux au carrefour de Bourchelin qui, selon elle, n'ont pas été évoqués lors de précédents conseils municipaux.

Monsieur BELLUAU lui précise que cela a bien été évoqué mais intégré dans le programme global de travaux de voirie réalisé en 2021.

3) Attribution d'une subvention de 1 128€ par le Conseil Départemental

Une subvention d'un montant de 1 128€ a été octroyée par le Conseil Départemental de la Sarthe pour l'étude de faisabilité confiée au cabinet d'architecte *GESLAND & HAMELOT* concernant la division en deux parties de l'ancien bâtiment abritant CASCADE.

Ce montant représente 60% du coût de l'étude qui s'élève à 1 880€ HT.

4) Recensement de la population

Les derniers chiffres du recensement de la population ont été communiqués courant décembre.

La population municipale de la commune de Marolles-les-Braults s'élève à 2 109 habitants au 1^{er} janvier 2022 (contre 2 157 habitants en 2021) et la population totale (qui comprend notamment les étudiants qui résident ailleurs pour leurs études) s'élève à 2 135 habitants (contre 2 184 habitants en 2021).

Monsieur BELLUAU fait remarquer que la fusion avec l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon a permis de maintenir la population au-dessus des 2 000 habitants.

5) Retour sur les festivités de fin d'année

Les festivités organisées par la commune pour la fin d'année ont été un véritable succès.

La patinoire mise en place du 11 au 26 décembre a reçu plus de 2 000 visiteurs (moyenne d'environ 150 personnes/jour). Outre les nombreux Marollais, de nombreux visiteurs des communes alentours sont venus profiter de cet équipement.

Les nouvelles illuminations, installées principalement place de l'église, place des Tilleuls, au rond-point rue de Mamers et dans l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon ont été très appréciées. Afin de mettre ces nouveautés en valeur, la commune a fait réaliser une vidéo promotionnelle par un pilote de drone (vidéo vue plus de 6 700 fois sur la page Facebook).

Le marché de Noël, organisé, lui, le 18 décembre pour la première fois dans le centre-bourg a été une grande réussite avec une très bonne fréquentation et de nombreux exposants présents. Le concert de Noël dans l'église et l'animation musicale à la patinoire ont bien complété la journée.

Le spectacle et le goûter, organisés conjointement avec le centre social CASCADE, le lendemain ont conclu ces festivités de fin d'année. Plus de 150 enfants étaient présents.

Nul doute que toutes ces animations ont été appréciées et ont apportées de la joie et du bonheur dans un contexte particulièrement anxiogène lié à la crise sanitaire toujours en cours. De très nombreux Marollais ont d'ailleurs remercié la municipalité pour ces différentes actions mises en place et espèrent qu'elles seront reconduites pour 2022.



Madame COSME souhaiterait connaître le coût de la mise en place de la patinoire ainsi que le nombre d'heures passées par les agents municipaux pour l'organisation de ces festivités. Elle souhaite également connaître le nombre de visiteurs lors du marché de Noël organisé par la municipalité.

Madame GARNIER lui répond qu'un point sera fait lors de la commission finances du 20 janvier prochain.

Monsieur BELLUAU précise, lui, que plus de 1 600 personnes ont fréquenté le marché de Noël sans compter les enfants qui ne présentaient pas de passe sanitaire et qui n'ont donc pas été comptabilisés.

Madame COSME fait part de remarques de certains habitants de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon qui estiment que beaucoup de choses sont faites sur Marolles-les-Braults mais peu sur Dissé-sous-Ballon.

Madame GARNIER ainsi que messieurs BELLUAU, COCHIN, BOULARD et GALLET contestent ces faits en rappelant les différentes actions menées sur l'ancienne commune déléguée depuis un an et demi :

- changement de la chaudière dans le logement attenant à la mairie (5 113,42€ HT – 5 394,66€ TTC)
- nouveau fleurissement et mise en place de jardinières (environ 1 000€ HT – 1 200€ TTC)
- rénovation d'un vitrail de l'église (5 709,50€ HT – 6 851,40€ TTC)
- peinture entrée du cimetière (environ 1 000€ HT – 1 200€ TTC)
- nouvelles illuminations (1 463€ HT – 1 755,60€ TTC)
- rénovation du calvaire (6 564€ TTC)
- travaux d'entretien de voirie (30 236€ HT – 36 283,20€ TTC)
- informatisation du cimetière (1 228€ HT soit 1 473,60€ TTC)

Total TTC = 60 722,46€

+ entretiens divers réalisés en régie par les services techniques (nettoyage du cimetière, espaces verts, salle...)

Monsieur BELLUAU ajoute qu'il est disponible pour échanger sur ce sujet avec les personnes qui le souhaitent.

6) Annulation de la cérémonie des vœux

Par courrier du 21 décembre dernier, monsieur le Préfet de la Sarthe, a invité les maires, dans un esprit de responsabilité, à annuler les cérémonies de vœux.

Comme nous l'avons déjà évoqué lors du dernier conseil municipal, il n'est effectivement pas envisageable de maintenir ce moment de convivialité dans un contexte sanitaire aussi dégradé.

Il a donc été décidé d'annuler la cérémonie des vœux initialement programmée le vendredi 14 janvier.

7) Vol du véhicule Renault Master

Le camion Renault Master avec système de benne ampliroll (bras articulé) a été volé dans la nuit du jeudi 16 au vendredi 17 décembre aux ateliers municipaux. Le vol avec effraction a été constaté le

vendredi matin et le camion retrouvé brûlé sur la commune de Terrehault quelques heures après (sans le système ampliroll et la benne).

Une plainte en gendarmerie a été déposée et une rencontre est prévue avec la référente départementale sécurité afin d'optimiser la sécurisation des ateliers municipaux.

Le préjudice est évalué à environ 51 000€. L'expertise de l'assurance qui permettra de définir le montant d'indemnisation est toujours en cours.

Monsieur BELLUAU précise que le camion était pratiquement neuf (2 ans et 5 000km) et qu'il est nécessaire de rechercher une solution de remplacement rapidement.

Questions diverses :

☞ *Monsieur BELLUAU donne lecture d'un courrier de monsieur BOULAY, président de la section locale Génération Mouvement, qui demande une remise sur le forfait annuel de location de la salle B qui lui a été facturé en totalité pour 2021. En effet, l'association n'a occupé les lieux que durant 4 mois du fait des contraintes liées à la crise sanitaire.*

Monsieur BELLUAU propose d'accueillir favorablement la demande de monsieur BOULAY.

☞ *Monsieur TERTEREAU fait remarquer que la signalisation est manquante au carrefour de Bourchelin (panneau + marquage au sol).*

Monsieur BELLUAU lui précise qu'il reste à terminer les travaux de bicouche et que la signalisation sera réalisée à la suite.

☞ *Monsieur JONCHERAY demande des nouvelles concernant le recrutement d'un médecin généraliste.*

Monsieur BELLUAU lui répond qu'une candidature a été proposée à la communauté de communes mais que cette dernière semblait peu fiable. En ce qui concerne la recherche d'un médecin salarié, le cabinet de recrutement travaille toujours sur le sujet.

☞ *Madame COSME demande comment s'est passée la rentrée scolaire dans un contexte sanitaire difficile ?*

Madame BOUCHER lui précise qu'il n'y a pas de fermeture de classe et qu'il y a quelques cas de contaminations au covid-19 comme partout ailleurs.

☞ *Monsieur JONCHERAY demande si une réunion publique sera organisée concernant le projet d'aménagement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse ?*

Monsieur BELLUAU lui répond que pas nécessairement et rappelle que deux courriers ont été adressés à chaque riverain pour les inviter à prendre connaissance du projet en mairie. Il ajoute que plusieurs riverains se sont déplacés pour échanger avec les élus et les services sur le projet et qu'il a lui-même

été à la rencontre de certains habitants à chaque fois que nécessaire. Il invite toute personne intéressée par le projet à venir en prendre connaissance en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.